

**COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION PROFESSIONNELLES DU
BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE ET
MODALITES RELATIVES A SON DEPOT**

GUIDE DESTINE A L'ENTREPRISE OU AU GROUPE D'ENTREPRISES

(INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DU)

A) – COMPOSITION DU DOSSIER

1. Demande écrite.
2. Questionnaire (fourni par l'Administration) dûment renseigné et visé.
3. Déclaration Annuelle des Salaires (DAS) composée du bordereau de la CNAS et de la liste visée des salariés composant l'encadrement technique.
4. Copies certifiées conformes des diplômes, attestations et certificats du personnel composant l'encadrement technique.
5. Liste, par famille, des moyens matériels d'intervention en état de marche, avec indication de leur valeur, visée par un expert dûment habilité ou un commissaire priseur.
6. Copies certifiées conformes des cartes grises et/ou factures du matériel acquis durant l'année de dépôt.
7. Copie certifiée conforme de l'extrait du registre de commerce.
8. Copies certifiées conformes des statuts des entreprises de forme juridique SNC (Société au nom collectif), Société en commandite simple, SARL (Société à responsabilité limitée), EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) et SPA (Société par actions).
9. Bilans fiscaux visés ou bilans comptables et leurs annexes paraphés indiquant les différents résultats obtenus dans les activités du BTPH au cours des trois (03) derniers exercices précédant l'année du dépôt de la demande de certificat.
10. Attestation fiscale mentionnant les chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices précédant l'année du dépôt de la demande de certificat.
11. Copies certifiées conformes des certificats administratifs délivrés par les maîtres d'ouvrages.
12. Attestation d'affiliation et de mise à jour auprès des caisses de sécurité sociale de l'année de dépôt de la demande (CNAS - CASNOS et CACOBATPH).
13. Copie certifiée conforme du dernier certificat de classification et de qualification professionnelles de l'entreprise ou du groupe d'entreprises.

Remarques :

- L'ensemble des documents 1 à 13 conditionne la recevabilité de la demande de qualification et de classification professionnelles de l'Entreprise ou Groupe d'entreprises.
- Les documents 3 à 11 servent en outre à la classification de l'Entreprise ou du Groupe d'entreprises.
- Les documents établis par l'Entreprise ou le Groupe d'entreprises doivent obligatoirement être visés par le responsable dirigeant.

B) – OU DEPOSER LE DOSSIER

1. ENTREPRISE OU GROUPE D'ENTREPRISES A CLASSER DANS L'UNE DES CATEGORIES DE I A IV

- **1^{er} Cas** : l'Entreprise ou le Groupe d'entreprises sollicite une qualification auprès d'un seul secteur.
Dans ce cas, le dossier doit être déposé auprès de la Direction de Wilaya concernée (DLEP, DTP ou DHW).

- **2^{ème} Cas** : l'Entreprise ou le Groupe d'entreprises sollicite une qualification auprès de plusieurs secteurs.
Dans ce cas, l'original du dossier doit être déposé auprès de la Direction de Wilaya dont relève l'activité principale et une copie du même dossier auprès de l'autre (ou des autres) Direction(s) de Wilaya concernée(s) dont relève(nt) la (ou les) activité(s) secondaire(s) demandée(s).

2. ENTREPRISE OU GROUPE D'ENTREPRISES A CLASSER DANS L'UNE DES CATEGORIES DE V A IX

- **1^{er} Cas** : l'Entreprise ou le Groupe d'entreprises sollicite une qualification auprès d'un seul secteur.
Dans ce cas, le dossier doit être déposé auprès du Ministère concerné.

- **2^{ème} Cas** : l'Entreprise ou le Groupe d'entreprises sollicite une qualification auprès de plusieurs secteurs.
Dans ce cas, l'original du dossier doit être déposé auprès du Ministère dont relève l'activité principale et une copie du même dossier auprès du ou des Ministère(s) dont relève(nt) la (ou les) activité(s) secondaire(s) envisagée(s).

N.B : Voir l'arrêté interministériel du 03 décembre 2005 publié au Journal Officiel n°27 du 26 avril 2006 pour les modalités de classification.